

Comité Syndical du 2 décembre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 7 OCTOBRE 2025**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

-----

**DÉPARTEMENT DU CHER**

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER**

<b>COMITÉ SYNDICAL</b>	Nombre de membres en exercice	328
<b>SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2025</b>	Nombre de présents avec voix délibérative	185
<b>Procès-verbal</b>	Nombre de pouvoirs	5
	Nombre de votants	190
	Date de convocation	24/09/2025

Mesdames, messieurs les élus, mes chers collègues délégués du SDE18,

Mesdames Messieurs les responsables d'entreprises (CEE, CITEOS, AEB et EQUANS),

Mesdames, Messieurs les représentants d'ENEDIS (Claudine RAGOND, Gilles DESSALLE) et de GRDF (Benjamin BATISTINI)

Mesdames, messieurs les agents du SDE 18

Chers collègues,

Nous nous retrouvons ce soir autour de sujets importants pour l'avenir du SDE18 et donc l'avenir de nos territoires.

Nous allons ainsi discuter de nos futurs chantiers d'électrification et d'éclairage public, et notamment des entreprises qui vont œuvrer pour vos communes durant les 5 prochaines années.

Vous l'aurez constaté à la lecture des projets de délibérations, j'ai fait le choix de passer de 5 à 7 lots.

Avec l'augmentation du nombre de chantiers, nous avions constaté, avec les équipes du SDE18, des difficultés rencontrées par certaines entreprises à répondre à nos sollicitations sur des lots de taille aussi importante.

Les lots seront donc plus petits pour faire face efficacement à nos chantiers pour les 5 années à venir.

J'ai fait le choix également de conserver la possibilité de trois lots maximums, pour les mêmes raisons.

Vous constaterez quelques nouveautés sur bon nombres de vos communes lorsque nous aborderons cette délibération.

En électrification toujours, je tiens à remercier Claudine RAGON et Gilles DESALLE, dont les compétences et le dévouement nous sont indispensables au quotidien, alors même que nous n'avons plus de directeur territorial d'Enedis.

**Comité Syndical du 2 décembre 2025**

**Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025**

Aucune annonce de recrutement ne nous permet d'être optimiste sur un remplacement rapide de Guillaume FREMONDEAU.

Espérons que la situation ne perdure pas trop longtemps.

Nous remettons la présentation du Crac Gaz et du Crac Elec au prochain comité syndical du mois de décembre ce qui nous permettra de vous présenter en même temps le plan pluriannuel d'investissement négocié avec notre partenaire ENEDIS.

Autre sujet important de ce soir : le débat d'orientation budgétaire.

Comme toutes les collectivités, nous subissons des coupes budgétaires, avec notre recette principale, celle liée à la consommation électrique, qui baisse d'environ 300 000 euros en 2 ans, sans oublier la baisse du FACE à cause d'une forte utilisation de celui-ci au niveau national pour aider les régions qui ont subi de grosses tempêtes, comme la Bretagne.

Notre budget n'étant pas extensible, nous allons nous trouver dans l'obligation de davantage programmer nos investissements sur plusieurs années, notamment dans le domaine de l'éclairage public, et nous allons également devoir recourir à un emprunt d'ici la fin cette année 2025 pour nous permettre de financer nos investissements toujours en croissance.

Notre situation financière reste toutefois saine, et notre capacité d'emprunt nous permettra de passer ce cap.

Nous devons toutefois rester vigilants et gérer au mieux les deniers publics, comme nous nous efforçons de le faire depuis 2019 en vous aidant davantage tout en maîtrisant notre gestion.

Je vous rappelle que nous sommes passés d'un encours de prêt de plus de 5 millions d'euros en 2019 à 185 000 € à ce jour.

Cela nous permet aussi de réaliser de beaux projets innovants, comme nous venons de le faire avec la commune d'Avord avec l'entreprise EQUANS et les élus municipaux.

En effet, nous avons réalisé le plus gros projet européen du fournisseur SELUX, qui a inventé un système permettant d'éclairer au plus juste en modulant la couleur de la lumière et son intensité toute l'année en fonction de la saison et des espèces animales présentes dans la zone.

C'est une première en France, et pour aller plus loin, nous nous sommes fait assister par l'association « Chauve qui peut » et l'entreprise ECHOCHIROS pour faire une campagne de mesure sur la présence des chauves-souris avant et après la mise en place du dispositif.

Le résultat final sera évalué dans une année.

Je vous rappelle que nous prenons en test la population de chauve-souris, car si elle revient dans le quartier concerné, cela signifiera que 1000 autres espèces animales seront potentiellement revenues également.

Il ne faut pas négliger ce point lorsque l'on connaît la chute du nombre de variétés d'insectes dans le monde et la baisse d'environ 40% de la population des chauves-souris en 10 ans en France.

J'ai aussi le plaisir de vous annoncer que nous finalisons actuellement nos programmes de supervision d'éclairage public et des capteurs de mesure pour accompagner la transition énergétique dans vos bâtiments publics.

L'ordre du jour étant bien fourni et le quorum étant atteint, je vous propose de commencer sans plus attendre ce Comité Syndical !

**Comité Syndical du 2 décembre 2025**

**Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025**

**Comité Syndical du 2 décembre 2025**

**Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025**

### **2025-35\_DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Président expose :

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur des instances, adopté par délibération n° 2020-31 du Comité syndical du 13 octobre 2020, imposent la désignation d'un secrétaire de séance par l'assemblée.

- Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-31 du 13 octobre 2020 relative au règlement intérieur des instances du SDE 18,

Le Comité Syndical, à l'unanimité décide de désigner, **Monsieur Pierre GUILLET**, délégué de la commune de **Saint-Doulchard**, en tant que secrétaire de séance.

Comité Syndical du 2 décembre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025

## **2025-36\_INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL**

M. le Président expose :

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher est administré par le Comité syndical. Conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix des délégués des communes au Comité syndical « peut porter uniquement sur l'un de ses membres. »

Le choix des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité syndical « peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0020 du 12 janvier 2023 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu les délibérations des communes de Saint-Ambroix et La Chapelle d'Angillon désignant leurs représentants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Il est procédé à l'appel des délégués des collectivités :

Il est proposé au Comité Syndical d'installer dans leurs fonctions, les délégués titulaires et suppléants nouvellement désignés comme représentants des communes de Saint-Ambroix et La Chapelle d'Angillon.

COLLECTIVITÉ(S) ADHÉRENTE(S) AU SDE 18	PRÉNOM	NOM	DÉLÉGUÉ
SAINT-AMBROIX	Julien	RAIMBAULT	Titulaire
SAINT-AMBROIX	Olivier	MATHET	Suppléant
LA CHAPELLE D'ANGILLON	Jean-Marc	SOULAT	Titulaire
LA CHAPELLE D'ANGILLON	Jean-Claude	HERSE	Suppléant

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité, d'installer dans leurs fonctions, les délégués titulaires et suppléants nouvellement désignés comme représentants des communes de SAINT-AMBROIX et LA CHAPELLE D'ANGILLON.

**Comité Syndical du 2 décembre 2025**

**Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025**

### **2025-37\_DECISIONS DU PRESIDENT**

Compte-rendu des décisions prises par le Président Philippe MOISSON, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2025-24	Prestation complémentaire d'assistance Civil net finances et Civil net RH Avenant n°1 Contrat 2023-SI-25 Durée 1 an	CIRIL 49 avenue Albert Einstein VILLEURBANNE (69603)	1000 €/an	19/06/2025
2025-25	Mission d'assistance pour le contrôle annuel de la concession de distribution publique de gaz pour les données de l'année 2024 Contrat 2025-GAZ-01 Durée 1 an	AUDIT EXPERTISE CONSEIL 8 rue de la Pépinière PARIS (75008)	7500 €	19/06/2025
2025-26	Mission d'assistance pour le contrôle annuel de la concession de distribution d'électricité pour les données de l'année 2024 Contrat 2025-ER-01	AUDIT EXPERTISE CONSEIL 8 rue de la Pépinière PARIS (75008)	6100 €	19/06/2025
2025-27	Services de téléphonie VOIP Contrat n° 2025-SI-14 Sans engagement de durée	GIP Recia 3 avenue Claude Guillemin, Bâtiment F1 ORLEANS (45000)	1018.83 €/an	18/07/2025
2025-28	Location longue durée d'un véhicule Contrat n° 2025-UGAP-01 Durée 2 ans	ARVAL 1 boulevard Hausmann PARIS (75009)	4734.20 €/an	18/07/2025

**Comité Syndical du 2 décembre 2025**

**Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025**

2025-29	Usage de la plateforme de supervision Sensing Vision Contrat n° 2025-NUM-01 Durée 1 an	SENSING VISION La Vallée BETTON (35830)	2 465 €	02/09/2025
2025-30	Maîtrise d'œuvre de travaux de géothermie du bâtiment du SDE18 Contrat n°2025-ENR-03 Durée 6 mois	Société S.E.I.Th Rue Jean Monnet, « Le César », LE SUBDRAY (18570)	16 000 €/6 mois	15/09/2025
2025-31	Forage et pose de sondes de géothermie pour le bâtiment du SDE18 Contrat n°2025-ENR-02 Durée 12 mois	HydroGéologues Conseil, 5 rue de l'Eglise MONTS (37260)	8 727.79 €/an	15/09/2025
2025-32	Assistance technique pour le réaménagement de l'espace d'accueil au SDE18 Contrat n°2025-ADM-07 Durée 12 mois	CIT, agence du Conseil départemental du Cher 1 place Marcel Plaisant BOURGES (18023)	1 840 €/an	18/09/2025

Le Comité Syndical, décide de prendre acte des décisions prises par le Président, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

Comité Syndical du 2 décembre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025

## 2025-38\_DECISIONS DU BUREAU

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021 :

### 1. Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux :

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	Dépôt Préfecture
2025-21	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication <i>Route des Aix</i> <b>Commune de HENRICHEMONT</b>	COMMUNE	9 821,69 €	02/10/2025
2025-22	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication <i>Route de Mabillois</i> <b>Commune de BOULLERET</b>	COMMUNE	16 713,15 €	02/10/2025
2025-23	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication <i>Place de la Gare</i> <b>Commune de MASSAY</b>	COMMUNE	3 151,70 €	02/10/2025
2025-24	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication <i>Chemin du Pré Goriot</i> <b>Commune de MARMAGNE</b>	COMMUNE	2 3975,78 €	02/10/2025
2025-25	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication <i>Lieu-dit Rivalettes et Malitorne</i> <b>Commune de SAINT-DOULCHARD</b>	COMMUNE	14 622,68 €	02/10/2025

**Comité Syndical du 2 décembre 2025**

**Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025**

2025-26	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication <i>Lieu-dit les Chevreaux tranche 1</i> <b>Commune de BELLEVILLE-SUR LOIRE</b>	COMMUNE	32 627,80 €	02/10/2025
2025-27	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication <i>Lieu-dit les Les Brissards</i> <b>Commune de PLOU</b>	COMMUNE	23 227.17 €	02/10/2025

**2. Convention de cession des certificats d'économie d'énergie**

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2025-28	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation globale Maison Médicale <b>Commune de ST-GEORGES SUR-LA-PREE</b>	COMMUNE	1 015,56 €	02/10/2025
2025-29	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation globale Ecole maternelle <b>Commune de ST MARTIN D'AUXIGNY</b>	COMMUNE	5 577,63 €	02/10/2025
2025-30	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation globale Mairie et Ecole <b>Commune de BRINAY</b>	COMMUNE	20 526.30 €	02/10/2025

**Comité Syndical du 2 décembre 2025**

**Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025**

2025-31	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation globale Salles omnisport et polyvalente <b>Commune de BRINAY</b>	COMMUNE	16 313.17 €	02/10/2025
2025-32	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation thermique par géothermie - Bâtiments communaux <b>Commune de MENETOU-COUTURE</b>	COMMUNE	7 484.11 €	02/10/2025
2025-33	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement des menuiseries extérieurs - Immeuble DORDAIN <b>Commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER</b>	COMMUNE	252.30 €	02/10/2025

Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021.

**Comité Syndical du 2 décembre 2025**

**Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025**

**2025-39\_ AUGMENTATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU TITRE DU  
CONTRAT MUTUELLE SANTE**

M. le Président expose :

Par délibération n°2023-07 du 04 avril 2023, la collectivité adhère depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023 à la convention de participation pour le risque « Santé » mise en place par le Centre de Gestion du Cher jusqu'au 31 décembre 2028.

Conformément l'ordonnance n° 2021-1474, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 apporte les précisions sur la participation au financement de la complémentaire santé qui ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

A ce jour, le seuil minimal de participation employeur est fixé à 8 euros par mois et par agent depuis 2011.

Après avoir recueilli l'avis du Comité social territorial, il convient d'appliquer les obligations réglementaires du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte la situation familiale des agents.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

1. **20 € par agent**
2. **10 € supplémentaires par ayant-droit**

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payé par l'agent à l'organisme de mutuelle.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°2023-07 du 04 avril 2023 d'adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé »

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 6 octobre 2025.

**Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :**

- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé du SDE 18 qui adhèrent au contrat collectif d'assurance, selon les critères et modalités présentés ci-dessus ;
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de signer tout acte en découlant.

Comité Syndical du 2 décembre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025

## **2025-40\_CREATIONS D'EMPLOIS ET MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. le Président expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (anciennement article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les évolutions des parcours professionnels et plus particulièrement la campagne des avancements de grades 2025, il convient de créer :

- **1 poste de Rédacteur territorial**
- **1 poste d'Agent de maîtrise**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	ETAT DES POSTES OUVERTS	Suppression de poste proposée	Création de poste proposée	TOTAL POSTES
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>					
Directeur Général des Services	A	1			1
Directeur général adjoint	A	2			2
<b>sous-total</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Attaché hors classe	A	1			1
Attaché principal	A	1			1
Attaché territorial	A	3			3
Rédacteur	B	2		1	3
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3			3
Adjoint administratif principal 2ème classe (C2)	C	1			1
Adjoint administratif (C1)	C	2			2
<b>sous-total</b>		<b>13</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>14</b>
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	2			2
Ingénieur	A	3			3
Technicien principal 1ère classe	B	6			6
Technicien principal 2ème classe	B	5			5
Agent de maîtrise principal	C	4			4
Agent de maîtrise	C	1		1	2
Adjoint technique principal 2ème classe (C2)	C	1			1
<b>sous-total</b>		<b>22</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>23</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>38</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>40</b>

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau tableau des effectifs,
- D'autoriser le Président à prendre tous actes administratifs en ce sens.

Comité Syndical du 2 décembre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025

## **2025-41\_ ADMISSION EN NON-VALEURS DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

M. le Président expose :

Madame la Comptable Publique a adressé au Syndicat une liste de créances pour lesquelles elle n'a pas été en mesure de mettre en recouvrement les recettes :

Débiteurs	Année	N° titre	Montant	Motifs d'irrécouvrabilité	Compte
Entreprise	2024	40	1,74 €	Montant inférieur au seuil de poursuite	6541
Entreprise	2016	2115	240,26 €	Saisie vente - insuffisance d'actif	6542

Madame la Comptable Publique, ayant mis en œuvre l'ensemble des dispositions légales possibles en matière de mise en recouvrement, demande l'admission en non-valeur de ces titres dont le montant total s'élève à 242 euros.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'admission en non-valeur des titres figurants au tableau ci-dessus ;
- D'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires aux comptes 6541 et 6542 dédiés aux pertes sur créances irrécouvrables.

Comité Syndical du 2 décembre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025

**2025-42\_BUDGET PRINCIPAL 2025 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER –  
DECISIONS MODIFICATIVES N°1**

M. le Président expose :

Afin de couvrir les besoins financiers des opérations de travaux télécoms réalisées sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE18, il est nécessaire d'ajouter 29 300€ de crédits en dépenses et en recettes comme suit :

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
4581026	4581026	BELLEVILLE	6 200,00 €	
4581032	4581032	BOULLERET	1 500,00 €	
4581040	4581040	BUSSY	500,00 €	
4581090	4581090	ETRECHY	6 000,00 €	
4581110	4581110	HERRY	500,00 €	
4581150	4581150	MERY SUR CHER	7 300,00 €	
4581205	4581205	ST DOULCHARD	7 300,00 €	
4582026	4582026	BELLEVILLE		6 200,00 €
4582032	4582032	BOULLERET		1 500,00 €
4582040	4582040	BUSSY		500,00 €
4582090	4582090	ETRECHY		6 000,00 €
4582110	4582110	HERRY		500,00 €
4582150	4582150	MERY SUR CHER		7 300,00 €
4582205	4582205	ST DOULCHARD		7 300,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>29 300,00 €</b>	<b>29 300,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>			29 300,00 €	29 300,00 €

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, le Comité syndical, décide à l'unanimité,  
d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2025 du SDE18.

**2025-43\_RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

M. le Président expose :

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales impose, pour les collectivités de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires. Le Débat d'Orientations Budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif pour la maquette M57 et de deux mois pour les autres maquettes budgétaires. Dans les établissements publics de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires comporte :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature et le temps de travail.

### La situation financière du Syndicat

#### A- Budget principal

L'exécution budgétaire 2024 s'est soldée par un résultat excédentaire de **770 K€**, en baisse de 39% par rapport à 2023, traduisant la forte reprise des travaux sur les réseaux d'électrification et d'éclairage public amorcée en 2023. Toutefois, le SDE 18 conserve une bonne situation financière qui lui permet d'accompagner ses collectivités adhérentes dans l'ensemble de leurs projets.

#### Evolution de la capacité d'autofinancement du SDE18 :

Pour rappel, la section de fonctionnement est impactée à partir de 2023 par la clôture fin 2022 du budget annexe dédié aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et l'intégration des opérations comptables de cette compétence au budget principal. Entre 2023 et 2024, après neutralisation du produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) exceptionnel de 2023, **les recettes augmentent de 1,7%** à hauteur de 11,66 millions €, soit + 196k€, grâce notamment aux produits perçus sur la Part Couverte par le Tarif d'électricité (PCT) au titre des extensions du réseau électrique (+110k€) et aux Certificats d'Economie d'Energie versés à la suite des travaux d'éclairage public (+147k€). Concernant les dépenses, hors TCFE exceptionnelle de 2023, celles-ci **progressent de +6,2%**, soit +320 k€. Cette augmentation est liée à la progression des charges générales et de personnel (+151k€), aux opérations de régularisation de TVA liées à l'activité sur les IRVE (+133k€) et à une provision pour créance irrécouvrable à la suite de plusieurs vols de câble sur le réseau d'éclairage public (+51k€).

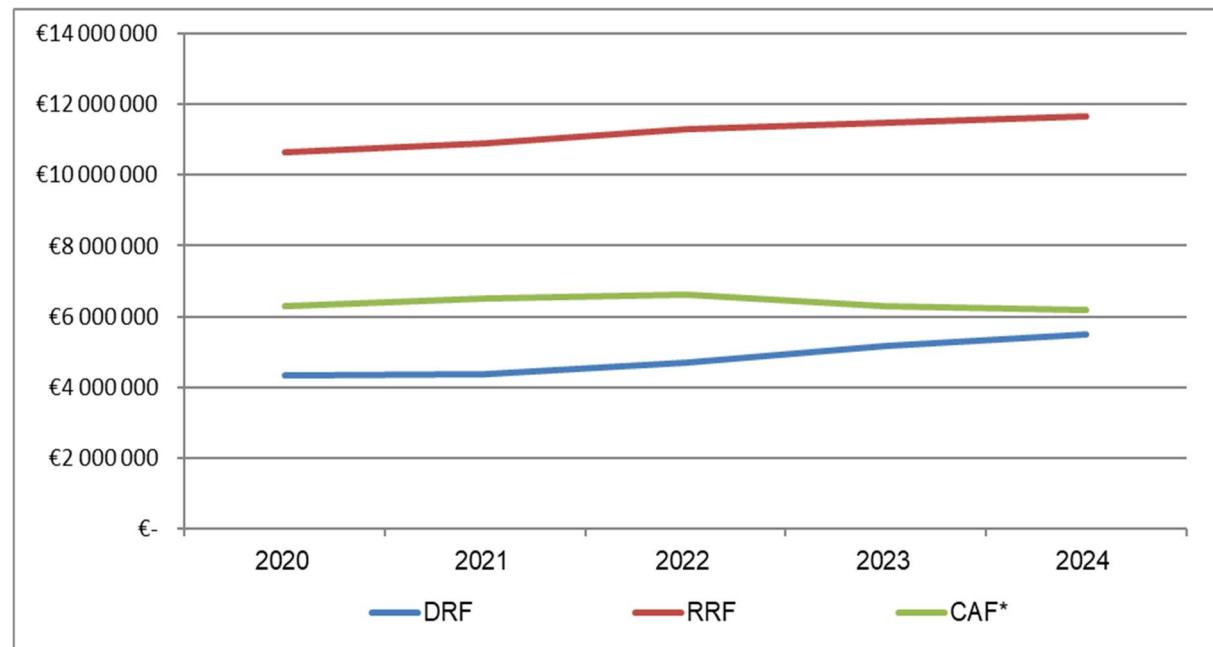
	2020	2021	2022	2023	2024
<b>DRF</b>	4 325 368 €	4 358 680 €	4 689 101 €	5 172 638 €	5 492 437 €
<b>RRF</b>	10 635 567 €	10 884 579 €	11 290 766 €	11 468 248 €	11 665 081 €
<b>CAF*</b>	6 310 091 €	6 525 900 €	6 601 665 €	6 295 610 €	6 172 644 €

\*Capacité d'autofinancement hors recette exceptionnelle TCFE 2023

DRF : dépenses réelles de fonctionnement

RRF : recettes réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du Syndicat continuent à progresser plus rapidement que les recettes avec une **capacité d'autofinancement (CAF)** qui passe à **6,17 millions € (-2%)**.



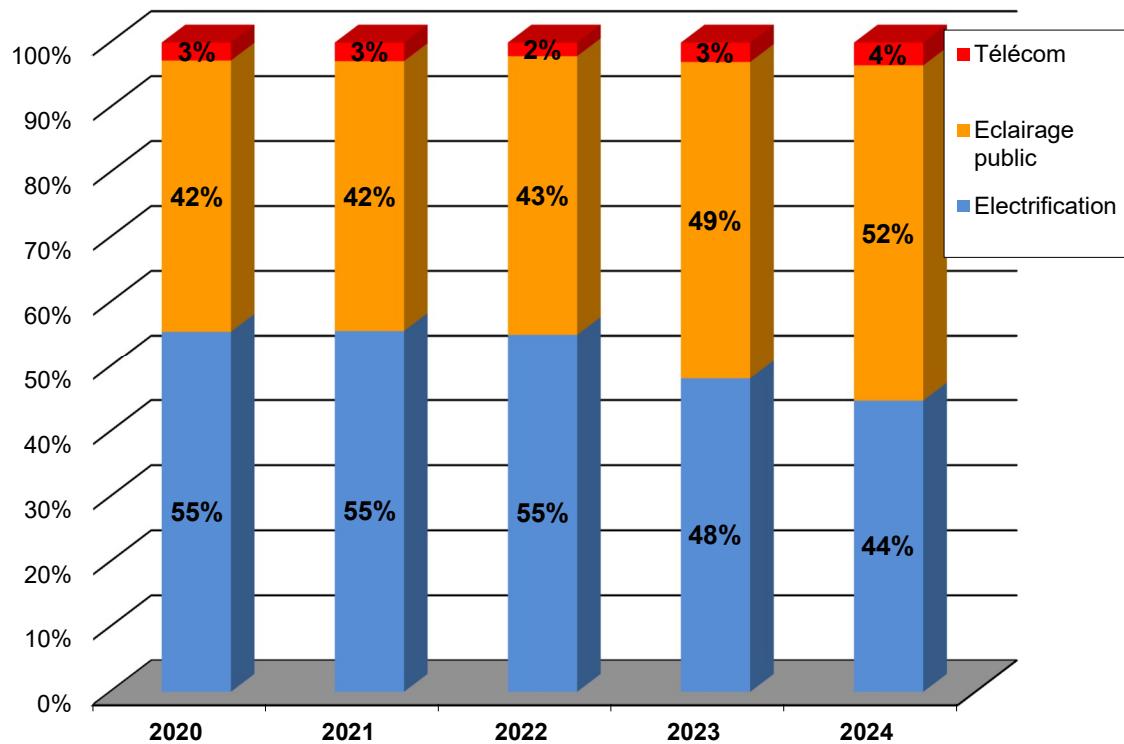
#### Evolution des dépenses de travaux sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public :

La forte reprise de 2023 (+26%) se poursuit en 2024, toujours soutenue par les plans de relance en matière d'éclairage public et de dissimulation des réseaux avec un volume financier de travaux de **15,83 millions € (+2%)**.

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Electrification</b>	6 358 940 €	7 154 651 €	6 757 044 €	7 480 303 €	7 086 337 €
<b>Eclairage public</b>	4 789 385 €	5 349 264 €	5 275 420 €	7 582 153 €	8 191 101 €
<b>Télécom</b>	317 947 €	368 474 €	257 884 €	464 757 €	556 939 €
<b>TOTAUX</b>	<b>11 466 272 €</b>	<b>12 872 389 €</b>	<b>12 290 348 €</b>	<b>15 527 213 €</b>	<b>15 834 378 €</b>

La part des travaux d'éclairage public reste prépondérante et représente 52% des travaux réalisés contre 44% pour les travaux liés à l'électrification et confirme la dynamique de rénovation du réseau d'éclairage public afin de le rendre moins énergivore et plus respectueux de l'environnement.

### Evolution de la part des dépenses travaux par nature de travaux

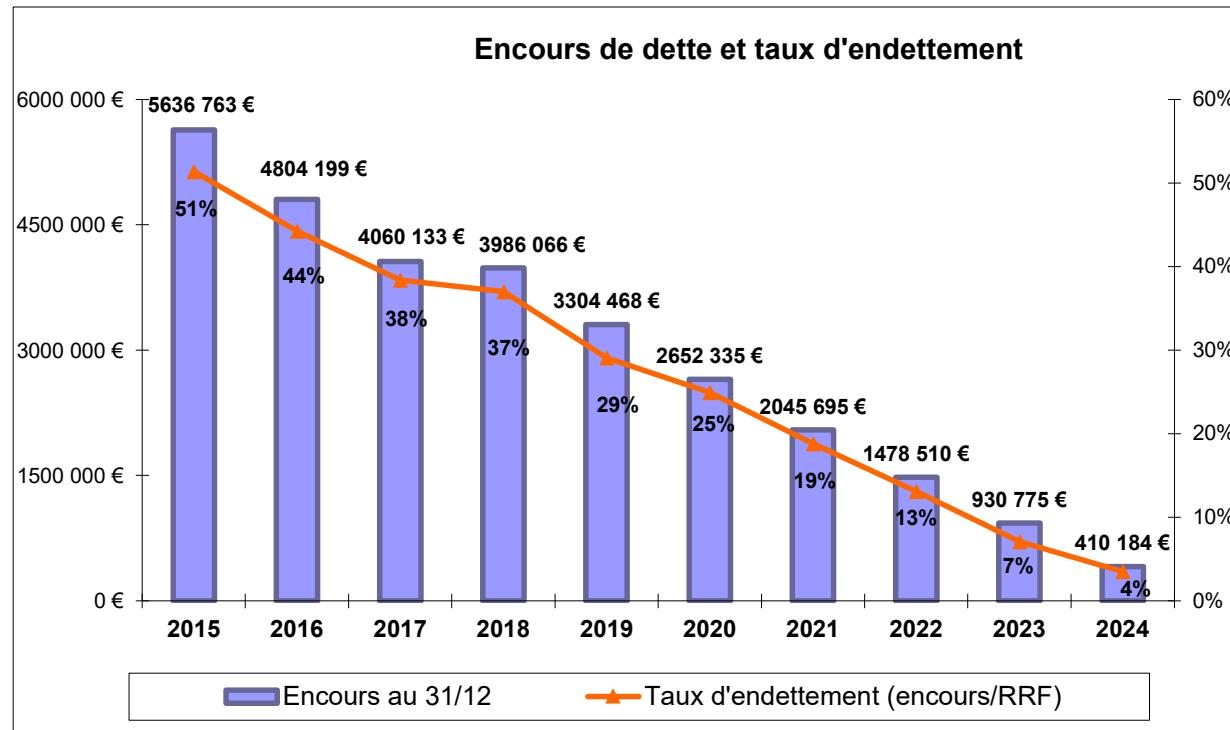


### Evolution de la dette :

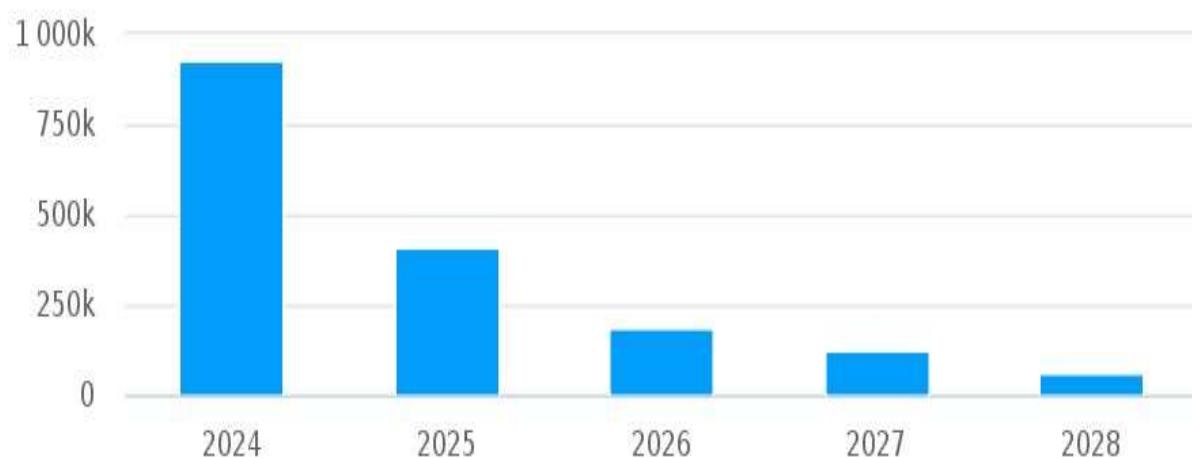
Le désendettement du Syndicat poursuit sa baisse avec en 2025 le remboursement intégral de deux des trois emprunts restants. Au 01/10/2025, l'encours s'élève à **185 867 euros**, constitué d'un **emprunt non risqués à taux fixe, classé 1A** (non structuré risque faible) à 0,93%.

Organisme prêteur	Date de signature	Index	Date de fin	Capital restant dû au 01/10/2025
CREDIT MUTUEL	20/12/2018	Taux fixe à 0,93%	10/08/2028	185 867,03 €

**Le taux d'endettement du Syndicat diminue avec un taux qui passe de 7% à 4%, très éloigné de la limite des 150 % à partir de laquelle la situation d'une collectivité est considérée comme dégradée :**



### Evolution prévisionnel du capital restant dû



Afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice 2025, un nouvel emprunt, dont le montant reste à évaluer en fonction du taux de consommation des enveloppes travaux, est prévu pour cette fin d'année.

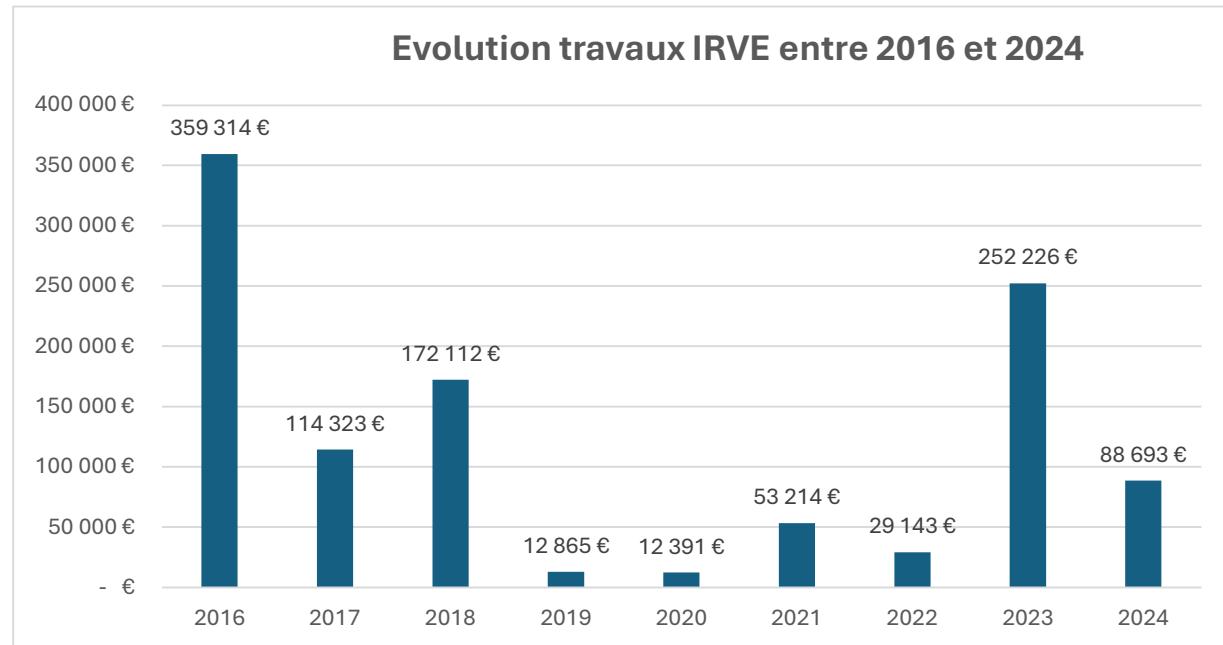
### B- Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques :

Créé en 2016 pour assurer le développement de la mobilité électrique dans le Cher, la compétence IRVE a permis le maillage territorial du département en bornes de recharge pour véhicules électriques avec **1,1 million d'euros investis** entre 2016 et 2024 et 113 bornes installées. La remise à niveau du réseau de bornes initiée en 2021 a permis de retrouver un taux de fonctionnement de 97,5 % en 2025. Aujourd'hui, les nouveaux investissements s'inscrivent dans la nouvelle stratégie adoptée par le SDE18, en cohérence avec le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

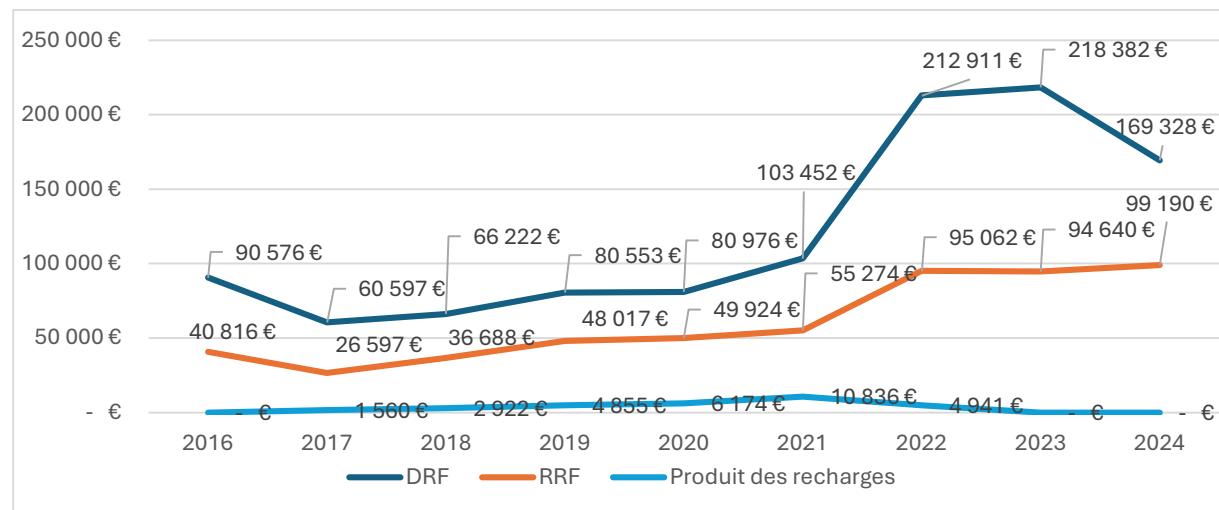
## Comité Syndical du 2 décembre 2025

### Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025

lancé en 2023, qui vise à adapter le parc de bornes avec les besoins identifiés. Cela se traduit par une baisse des travaux en 2024 avec une enveloppe qui passe de **252 k€ à 89 k€**.



L'équilibre financier de l'exploitation des IRVE, confiée depuis 2022 à la SPL MODULO, reste assuré par les contributions des collectivités et la prise en charge par le budget principal malgré des dépenses qui baissent de 22% en 2024 et se chiffrent à 169k€.



DRF : dépenses réelles de fonctionnement

RRF : recettes réelles de fonctionnement

## C- La compétence dédiée aux Réseaux de Chaleur et de Froid :

Par délibération n° 2022-18 du 21 juin 2022, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du SDE 18 afin de proposer aux collectivités qui le souhaitent, de confier au Syndicat la compétence relative à la création de réseaux de chaleur et de froid.

**Comité Syndical du 2 décembre 2025**

**Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025**

Le Syndicat assume alors l'ensemble des obligations liées à cette compétence sur les bâtiments qui sont reliés aux réseaux de chaleur, conformément aux stipulations de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, comprenant :

- ↳ La réalisation des études liées à la réalisation des réseaux de chaleur (hors études préalables) ;
- ↳ La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures.

En 2025, le syndicat a lancé la construction de son premier réseau de chaleur sur la commune de Châteaumeillant avec une date de mise en service prévue fin 2025 et un coût global du projet de 1 million € H.T.

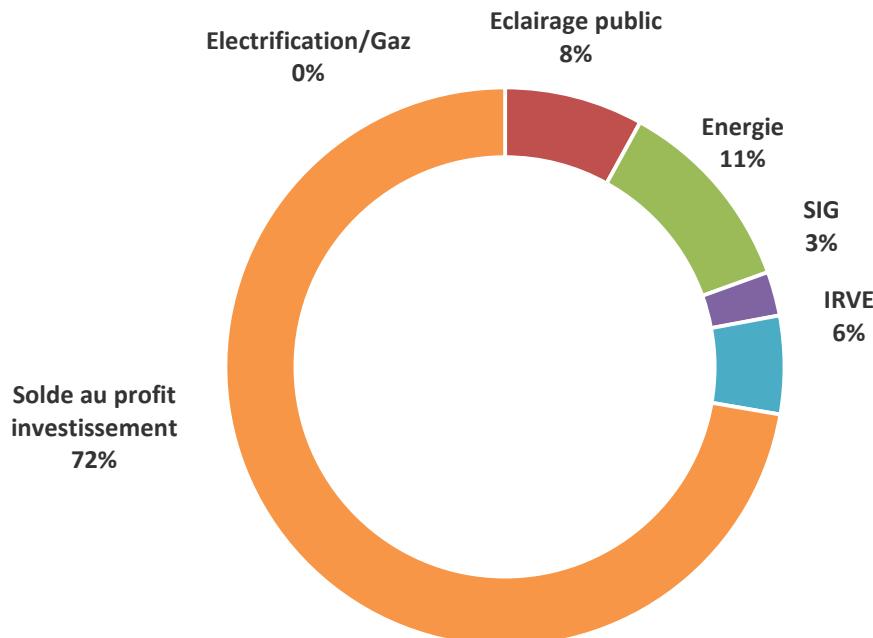
D'autres projets sont actuellement à l'étude sur les territoires de St Florent sur Cher, Sancoins et St Germain du Puy.

**L'équilibre financier des compétences :**

Chaque année le syndicat procède au calcul des coûts de revient des activités qu'il exerce en répartissant les charges et les recettes de fonctionnement par compétence. Les résultats au titre de l'exercice comptable 2024 sont les suivants :

	<b>Electricité / Gaz</b>	<b>Eclairage public</b>	<b>Energie</b>	<b>Système d'Information Géographique</b>	<b>IRVE</b>
<b>Recettes fonctionnement</b>	1 349 223 €	1 755 760 €	57 799 €	102 192 €	99 190 €
<b>Charges fonctionnement</b>	1 013 580 €	2 210 310 €	705 946 €	246 253 €	431 676 €
<b>Solde</b>	<b>335 643 €</b>	<b>- 454 551 €</b>	<b>- 648 146 €</b>	<b>- 144 061 €</b>	<b>- 321 656 €</b>
<b>Evolution du besoin de financement entre 2023/2024</b>	<b>0%</b>	<b>+16%</b>	<b>+ 52%</b>	<b>- 7%</b>	<b>- 32%</b>

Seule la compétence historique est excédentaire, les autres compétences à la carte sont déficitaires et nécessitent d'être financées par une part de la taxe sur l'électricité perçue par le SDE18, comme suit :



Sur les 5,65 millions € de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité nette perçue au titre de l'année 2024, **28%**, soit **1,57 million €** sont nécessaires à l'équilibre financier des compétences à la carte du SDE18 et **72%,** soit **4,09 millions €,** restent pour le financement des investissements.

### Les prévisions 2026 :

En dépenses, les orientations budgétaires 2026 permettront :

- De financer les charges générales (fonctionnement courant et maintenance de l'éclairage public/Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques), en hausse de 3,4% avec une enveloppe estimée à 3,56 millions € contre 3,44 millions € en 2025 ;
- De financer des dépenses de personnel en hausse de 1,6% et prévues à hauteur de 2,16 millions € ;
- D'équiper les locaux du SDE18 d'un système de chauffage et de rafraîchissement par géothermie pour un montant de 332 k€ ;
- De prendre en charge le financement des demandes de travaux sur les réseaux des collectivités avec une enveloppe globale de travaux, réduite de 11% qui permettra de ne pas recourir à l'emprunt, d'un montant de **12,35 millions €** répartie entre **l'électrification (6,85 millions €), l'éclairage public (5 millions €) et les télécoms (500 k€)** ;
- De poursuivre les plans de soutien aux travaux de dissimulation des réseaux électriques avec pour les communes ne percevant pas de TCFE la prolongation de la prise en charge de 80% du montant de la dépense jusqu'à 100 k€, et pour les autres communes urbaines la prise en charge de 40% du coût des chantiers dans la limite de 300 k€ par commune ;
- De poursuivre la stratégie initiée à la suite de l'élaboration du Schéma Directeur des IRVE avec une enveloppe de travaux estimée à 120 k€, contre 200k€ en 2025 ;
- De maintenir les aides aux collectivités en matière de transition énergétique avec :
  - Le Fonds d'Efficacité Énergétique destiné à financer les projets de rénovation des bâtiments publics avec une enveloppe de 60 k€

**Comité Syndical du 2 décembre 2025****Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025**

- L'aide aux collectivités dans l'acquisition de véhicules électriques avec une dotation de 10 k€ et une subvention de 1 500€ par véhicule
- De continuer à promouvoir l'innovation avec une enveloppe de 100 k€ dédiés aux expérimentations en matière d'éclairage public ;
- De finaliser la montée au capital de la SAEML EnerCVL à hauteur de 5% votée en 2023, soit 500k€, avec une enveloppe de 100 k€ pour 2026.

En recettes, il est prévu, sous réserve du maintien des financements dans le prochain Projet de Loi de Finances pour 2026 :

- Un Fonds d'Amortissement des charges d'Electrification stable estimé à 2,57 millions € ;
- Des participations financières issues des travaux réalisés à hauteur de 3,29 millions € ;
- Des financements ADEME au titre du système de géothermie des locaux du SDE18 à hauteur de 198 k€ ;
- Les subventions versées par Enedis au titre de l'article 8 du contrat de concession pour 360k€ et 56 k€ pour le Plan de Corps de Rue Simplifié ;
- Un FCTVA de 1,4 million € dont 1,2 million € au titre des investissements réalisés en 2025 et 200 k€ relatifs aux dépenses de maintenance d'éclairage public payées en section de fonctionnement ;
- Des contributions des collectivités adhérentes pour le financement des différentes compétences assurées par le Syndicat prévues à hauteur de 2,23 millions d'euros ;
- Un terme R2 de la redevance de concession électricité, calculé sur la base des travaux réalisés en 2024, en hausse de 34 k€, à hauteur de 1,25 million € ;
- Un produit issu de la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, principale recette du syndicat à hauteur de 5,9 millions €.

Les sections du budget principal 2026 du SDE 18 devraient s'équilibrer comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Dépenses générales de fonctionnement	3 330 000 €	Taxe sur l'électricité	5 900 000 €
Dépenses d'exploitation IRVE	230 000 €	Contributions et subventions	2 232 000 €
Charges de personnel	2 165 000 €	Redevances de concessions/PCT	2 688 000 €
Charges financières	35 000 €	FCTVA	200 000 €
		Autres recettes	280 000 €
<b>Opérations d'ordre</b>			
Amortissements des immobilisations	3 600 000 €	Reprises sur participations travaux	1 100 000 €
Virement à la section d'investissement	3 040 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>12 400 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 400 000 €</b>

Comité Syndical du 2 décembre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025

**L'autofinancement brut**, constitué des charges d'amortissement et du virement à la section d'investissement, s'élèverait à **6,64 millions €** et la section d'investissement s'équilibrera comme suit :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Emprunt	165 000 €	Emprunt	- €
Travaux réseaux Electrification, Eclairage public, Telecom	12 350 000 €	Participations et subventions travaux	6 421 000 €
Travaux IRVE	120 000 €		
Prise de participation SAEML EnerCVL	100 000 €		
Fonds d'Efficacité Energétique + subventions véhicule électrique	70 000 €	Participations et subventions IRVE	49 000 €
Immobilisations incorporelles et corporelles	405 000 €	FCTVA	1 200 000 €
<b>Opérations d'ordre :</b>			
Reprises sur participations travaux	1 100 000 €	Amortissements des immobilisations	3 600 000 €
		Virement de fonctionnement	3 040 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 310 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 310 000 €</b>

Pour l'activité dédiée aux réseaux de chaleur et de froid, le budget prévisionnel 2026 permettra de financer l'exploitation du premier réseau de chaleur et d'étudier l'opportunité des nouvelles demandes :

DOB 2026 RCF			
DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Charges de personnel	25 000 €	Revente énergie + abonnement	126 500 €
Dépenses générales de fonctionnement	91 000 €		
Intérêts financiers	19 000 €	Certificats d'Economie d'Energie	79 000 €
Dotation aux amortissements	50 000 €	Reprises sur participations travaux	36 000 €

**Comité Syndical du 2 décembre 2025**

**Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025**

Virement section investissement	56 500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>241 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>241 500 €</b>

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	90 000 €	Emprunt	55 500 €
Terrain	15 000 €	Amortissements	50 000 €
Annonces marchés publics	2 000 €		
Emprunt	19 000 €	Virement section fonctionnement	56 500 €
Reprise participations travaux	36 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>162 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>162 000 €</b>

**La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs**

Les effectifs du SDE 18, au 1<sup>er</sup> octobre 2025, sont retracés dans le tableau suivant :

Services	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Effectifs total
Direction générale	2		1	3
Communication	1			1
Finances		0,8	1	1,8
Juridique	1			1
Ressources Humaines	1			1
Système d'Information		1		1
Eclairage Public		1	4,8	5,8
Electrification	0,8	3,8	4	8,6
Maîtrise de l'Energie	1,65	2,8	1	5,45
Mobilité durable		1		1
Patrimoine & Concession		2,8		2,8
Réseaux Chaleur & Froid	0,25			0,25

Le SDE 18 compte 34 agents, 27 titulaires, 7 contractuels, dont un non permanent, et 2 apprentis. La durée annuelle de travail est de 1 607 heures réparties sur des semaines de travail de 39 heures avec des journées de récupération. Sept agents sont en temps partiel, dont six à 80% et un à 90%. Les

**Comité Syndical du 2 décembre 2025**

**Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025**

agents ont la possibilité de télétravailler une journée par semaine sur la base d'un forfait de 10 jours par trimestre proratisé en fonction de la durée du temps travaillé. Ce rythme permet d'assurer la qualité du service et de garantir des échanges réguliers entre les agents.

Les effectifs sont répartis de la manière suivante :

- 24% en catégorie A
- 41% en catégorie B
- 35% en catégorie C

La parité femmes/hommes est presque atteinte avec 44% de femmes dans l'effectif global.

La fin d'année 2025, sera marquée par le terme du contrat de projet de la technicienne recrutée en novembre 2022 pour assurer la remise à niveau du parc de bornes de recharge pour véhicules électriques et la mise en oeuvre du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques. Il est également prévu de recruter un Responsable travaux qui viendra renforcer les équipes et finaliser la nouvelle organisation du SDE18 avec le départ en retraite de l'actuel Directeur des services techniques prévue pour 2027. En 2026, l'effectif devrait donc évoluer mais rester stable avec une masse salariale prévue à hauteur de 2,16 millions € afin de tenir compte de l'évolution des carrières des agents et des cotisations sociales.

La rémunération des agents est constituée :

- Du Traitement Indiciaire Brut
- Du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel composé de deux parties :
  - L'indemnité de Fonction versée mensuellement
  - Le Complément Indiciaire Annuel versé annuellement
- De la Nouvelle Bonification Indiciaire pour les fonctions concernées
- Du Supplément Familial de Traitement pour les agents ayant des enfants
- Des éventuelles heures supplémentaires et astreintes

En plus des rémunérations et cotisations, les charges de personnel comprennent :

- L'assurance statutaire couvrant le SDE 18 contre les absences pour maladie de ses agents,
- La participation de l'employeur au titre de sa politique sociale : complémentaire santé, assurance prévoyance, chèques déjeuner.
- La médecine du travail,
- L'adhésion au Comité National des Actions Sociales (CNAS).

Les agents peuvent également bénéficier d'un Compte Epargne Temps alimenté par les journées de congés non consommées et monétiser une partie de ces jours au-delà de 15 jours détenus.

Dans le cadre des déplacements, le syndicat dispose d'une flotte de 19 véhicules dont deux véhicules de fonction, un véhicule partagé et 16 véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile.

Le SDE18 dispose également d'un plan de formation, qui vise à recenser et hiérarchiser les actions de formation selon des axes prioritaires définis, financé par une enveloppe budgétaire prévue pour 2026 à hauteur de **40 k€**, stable par rapport à 2025.

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'approuver et de prendre acte du débat et des orientations budgétaires pour 2026.

**2025-44 ATTRIBUTION DU MARCHE N°2025-EREP-01  
AUTORISATION DE SIGNATURE AU MARCHE PAR LE PRESIDENT**

Monsieur le Président expose :

Par délibération n° 2021-107 du 21 octobre 2021, le Comité syndical a autorisé la conclusion, avec les entreprises attributaires, du marché n° 2021-EREP-01 relatif aux travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, travaux de génie civil relatifs aux réseaux connexes de télécommunications et prestations de maintenance et d'exploitation des ouvrages d'éclairage public. Ce marché arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Pour mémoire le marché n° 2021-EREP-01, qui était divisé en cinq lots géographiques, a été conclu avec les entreprises suivantes :

- CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE (CEE) pour les lots n°1, n°3 et n°4.
- AEB ELECTRICITE pour le lot n° 2.
- INEO RESEAUX CENTRE pour le lot n°5.

C'est dans ce contexte que le SDE 18 a décidé de lancer une consultation n° 2025-EREP-01 ayant pour objet les prestations suivantes :

**« Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, travaux de génie civil relatifs aux réseaux connexes de télécommunications et prestations de maintenance et d'exploitation des ouvrages d'éclairage public ».**

L'objectif de cette consultation est d'attribuer le marché n° 2025-EREP-01, relatif aux prestations mentionnées ci-dessus, qui a les caractéristiques suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et avec un maximum de 80 millions d'euros
- La durée du marché est fixée à 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Le marché est allotie en 7 lots géographiques (carte ci-dessous). Chaque lot prévoyant les prestations suivantes :
  - Prestations liées à l'électrification :  
  
Les travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation et de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité. Ainsi que les travaux de génie civil relatifs aux réseaux connexes de télécommunications dans le cadre des opérations coordonnées de dissimulation.
  - Prestations liées à l'éclairage public :  
  
Les travaux d'extension, de rénovation des réseaux d'éclairage public, de mise en lumière du patrimoine. Les travaux de restitution de l'éclairage public dans le cadre des opérations coordonnées de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité.
  - Prestations liées à la maintenance et l'exploitation des ouvrages d'éclairage public.

La consultation 2025-EREP-01 s'est effectuée selon les modalités suivantes :

- Comme le SDE 18 intervient en tant qu'entité adjudicatrice, il a été décidé d'appliquer la procédure négociée en application des articles L. 2124-3 et R.2124-4 du Code de la commande publique.

**Comité Syndical du 2 décembre 2025****Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025**

- Le SDE 18 a exigé, en application de l'article R.2142-2 du Code de la commande publique, que la participation à la consultation soit subordonnée à la démonstration des capacités minimales suivantes :

- Un chiffre d'affaires annuel minimal HT.

Le chiffre d'affaires annuel minimal du candidat seul ou groupé ne devait pas être inférieur à 50 % du montant estimé annuel du/des lot(s) au(x)quel(s) il soumissionne.

*La valeur totale d'un lot est obtenue en additionnant le montant des travaux d'électrification et travaux connexes de télécommunication ainsi que le montant des travaux d'éclairage public estimés par les services du SDE 18.*

N° de lot	Secteurs géographiques	Valeur totale annuelle (HT)
1	Secteur de la communauté d'Agglomération de Bourges Plus	2 280 000 €
2	Secteur des Communautés de Communes de Sauldre et Sologne ; Vierzon Sologne Berry ; et Cœur de Berry	2 380 000 €
3	Secteur des Communautés de Communes de Pays Fort Sancerrois Val de Loire ; et Berry Loire Vauvise ; et la commune de La Chapelle Montlinard	2 440 000 €
4	Secteur de la Communauté de Communes de Terres du Haut Berry	2 000 000 €
5	Secteur des Communautés de Communes de la Septaine ; Pays de Nérondes ; et Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois	2 360 000 €
6	Secteur des Communautés de Communes du Dunois ; Cœur de France ; et Trois Provinces	2 020 000 €
7	Secteur des Communautés de Communes de FERCHER ; Arnon Boischaud Cher ; et Berry Grand Sud, et les communes de Chezal-Benoit ; Saint Ambroix, et Chârost	2 520 000 €

- Des capacités professionnelles minimales.

Il était nécessaire qu'un candidat démontre ses habilitations suivantes pour exécuter le marché objet de la présente convention :

- Travaux d'électrification (BT/HTA), branchements (BRT), éclairage public (EP), et courants faibles (communications électroniques) : fournir QUALIFELEC ou équivalent
- Dispositifs d'assurance de la qualité et de normes de gestion environnementale :
  - Norme d'assurance qualité requise : fournir ISO 9001 ou équivalent.
  - Norme ou système de gestion environnementale requise : fournir ISO 14 001 ou équivalent.
- L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au journal de l'Union européenne le 7 avril 2025.
- Les candidatures ont été réceptionnées le 5 mai 2025.
- Les candidatures étant conformes aux exigences du règlement de la consultation, les candidats ont été admis à présenter leurs offres.

**Comité Syndical du 2 décembre 2025**

**Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025**

- Date et heures limites de mise en ligne de la phase offre : 26 mai 2025 à 17h05
- Date et heures limites de réception des offres : 24 juin 2025 à 12h
- Les critères de sélection et d'analyse des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
<b>1) Prix des prestations</b>	<b>40 points.</b>
1.1 <i>Prix prestations de travaux d'électrification</i>	21%
1.2 <i>Prix prestations de travaux d'éclairage public</i>	15%
1.3 <i>prix des prestations de maintenance et charge d'exploitation d'éclairage public</i>	4%
<b>2) Qualité technique de l'offre</b>	<b>50 points.</b>
2.1 <i>Présentation et organisation de l'entreprise chargée au niveau local d'exécuter le marché</i>	8%
2.2 <i>Méthodologie et organisation en vue de la réalisation des études</i>	10%
2.3 <i>Méthodologie et organisation en vue de la réalisation des travaux</i>	10%
2.4 <i>Méthodologie et organisation en vue de l'exécution des prestations de relevés cartographiques et de récolements</i>	10%
2.5 <i>Méthodologie et organisation des prestations de maintenance et d'exploitation des ouvrages d'éclairage public</i>	12%
<b>3) Performance en matière de protection de l'environnement</b>	<b>10 points.</b>

- A la suite d'une première analyse des offres, il a été décidé de procéder à une phase de négociation. Cette phase de négociation s'est déroulée les 15 et 16 juillet 2025 dans les locaux du SDE 18.
- L'analyse des offres a permis à la Commission d'Appel d'Offres du SDE 18 réunie le 9 septembre dernier, de procéder à la notation et au classement des candidats de la façon suivante :

Note sur 100							
Candidat	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5	Lot 6	Lot 7
CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE	99.65	94.90	97.79	94.90	97.90	99.08	96.85
SNC INEO RESEAUX CENTRE	98.35	94.38	99.87	96.85	99.99	99.47	96.34
AEB ELECTRICITE	98.77	100	99.20	100	99.13	99.01	96.74
SPIE	NS	92.60	NS	92.60	NS	NS	94.36
SOBECA, groupement SOMELEC	NS	96.03	NS	NS	NS	NS	97.96
BBF RESEAUX	NS	NS	92.41	NS	92.50	93.59	NS
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	NS	NS	93.58	91.24	NS	NS	NS

Comité Syndical du 2 décembre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025

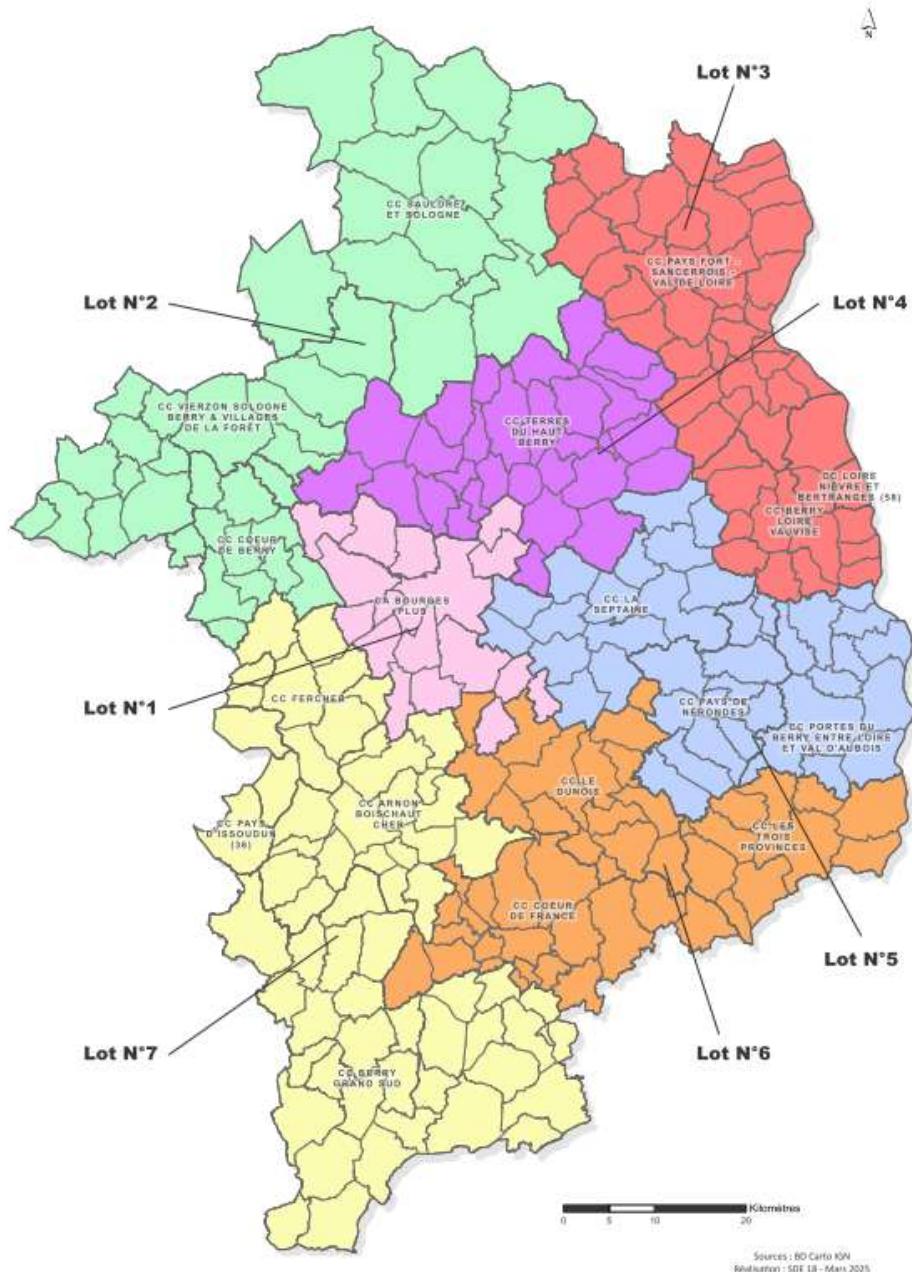
Classement							
Candidat	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5	Lot 6	Lot 7
CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE	1	3	3	3	3	2	2
SNC INEO RESEAUX CENTRE	3	4	1	2	1	1	4
AEB ELECTRICITE	2	1	2	1	2	3	3
SPIE	NS	5	NS	4	NS	NS	5
SOBECA, groupement SOMELEC	NS	2	NS	NS	NS	NS	1
BBF RESEAUX	NS	NS	5	NS	4	4	NS
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	NS	NS	4	5	NS	NS	NS

\*NS : non soumissionné

- Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres du SDE 18 (jointe en annexe) a décidé d'attribuer le marché n° 2025-EREP-01 aux entreprises suivantes :

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5	Lot 6	Lot 7
Entreprise attributaire	CEE	AEB	INEO	AEB	INEO	INEO	SOBECA, groupement avec SOMELEC

Carte des lots géographiques du marché n° 2025-EREP-01



**Comité Syndical du 2 décembre 2025**

**Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du SDE 18 réunie le 9 septembre 2025,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité des membres délégués votants. (Deux délégués non-participations au vote : Mrs Guillaume Perdrix et Bruno Lépinat),

- D'autoriser le Président à signer, pour les 7 lots géographiques, le marché relatif aux travaux et prestations de service sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public n° 2025-EREP-01 avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres du SDE 18 et présentées ci-dessus.

**Comité Syndical du 2 décembre 2025**

**Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025**

## **2025-45\_COMMUNE DE BOULLERET - DECLASSEMENT PARCELLES BK0465 ET BK0493**

M. le Président expose :

Le compte de gestion tenu par Madame la Responsable du Service Comptable de Bourges, présente un résultat de clôture du budget annexe dédié aux Réseaux de Chaleur et de Froid pour l'exercice 2024 excédentaire de 117 291,51 €.

Le résultat Mr Philippe FRERARD, Vice-Président, expose :

Le SDE18 a été sollicité par une administrée de la commune de Boulleret pour l'acquisition de deux parcelles référencées BK0465 et BK0493 attenantes à sa propriété. Il ressort de la matrice cadastrale que les parcelles BK0465 et BK0493 d'une surface respective de 10m<sup>2</sup> et 4m<sup>2</sup>, situées Route de Cosne, 18240 Boulleret, appartiennent au SDE18.

Pour mémoire le SDE18 a procédé à l'acquisition des parcelles BK0465 et BK0493 pour l'implantation d'un poste électrique, alors nécessaire au bon fonctionnement de la concession de distribution publique d'électricité du Cher. Elles avaient alors été mises à disposition de la société ENEDIS. Dès lors ces parcelles doivent être considérées comme des biens de retour qui, d'une part, sont la propriété du SDE 18 et d'autre part, font partie de son domaine public, au sens du Code général de la propriété des personnes publiques.

A ce jour, les parcelles BK0465 et BK0493 ne présentent plus d'utilité pour le bon fonctionnement de la concession de distribution publique d'électricité du Cher. Ainsi, les services du SDE 18 ne s'opposent pas, par principe, à l'acquisition de ces dernières par un tiers.

Si en pratique les parcelles BK0465 et BK0493 sont désaffectées, faute de décision expresse de déclassement, ces dernières doivent être regardées comme faisant toujours partie du domaine public du SDE 18. Il est donc nécessaire de procéder à leur déclassement avant d'envisager leur vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et en particulier son article L.2141-1,

Vu le cahier des charges à la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 19 décembre 2017 par le SDE 18, Enedis et EDF,

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :

- De constater la désaffectation des parcelles BK0465 et BK0493, en tant qu'elles n'ont plus d'utilité pour le bon fonctionnement de la concession de distribution publique d'électricité du Cher.
- De prononcer le déclassement du domaine public des parcelles BK0465 et BK0493, implantées sur la commune de BOULLERET et de les intégrer au domaine privé du SDE 18.

**2025-46\_ ENER CENTRE-VAL DE LOIRE : RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE  
EXERCICE 2024**

M. le Président expose :

Par délibération du Comité syndical n° 2019-29 du 18 juin 2019, il a été approuvé l'entrée du SDE 18 au capital de la SAEML EneR Centre – Val de Loire (capital de 10 000 000 €).

Pour mémoire, EneR Centre-Val de Loire a pour objet :

- L'aménagement et l'exploitation de moyens de production d'énergie décentralisée, la réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité ayant trait à l'achat, la fourniture ou à l'approvisionnement en énergie des personnes publiques ou privées.
- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité favorisant la maîtrise de la demande d'énergie et la réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre conformément aux dispositions des articles L. 2224-31 à L. 2224-37-1 du CGCT et la promotion de ces actions et activités.
- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité tendant à développer et à favoriser l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et les procédés recourant aux sources d'énergie renouvelables.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 7 juillet 1983, n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales, le mandataire du SDE18 auprès d'EneR Centre Val de Loire a établi le rapport annuel pour l'exercice écoulé,

Pour l'année 2024, le total des produits est de 2 301 060 € et le total des charges est de 1 535 919 €, soit un résultat comptable de 765 141 €. Au 31 décembre 2024, le solde bancaire est de 778 316 €.

Au vu de la présentation qui est faite par le Président, et l'annexe jointe, le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- D'acter l'organisation d'un débat sur le rapport annuel du mandataire – exercice 2024
- D'approuver le rapport annuel de la SAEML EneR Centre-Val de Loire pour l'exercice écoulé.
- D'approuver le Compte administratif 2024 du budget annexe de la Régie de Chaleur et de Froid et notamment les résultats suivants :
  - Résultat de fonctionnement 2024 : 18 011,51 €
  - Résultat d'investissement 2024 : + 99 280,00 €
  - Résultat de clôture 2024 : 117 291,51 €
- D'autoriser le report au budget 2025 des restes à réaliser de 2024 :
  - Dépenses d'investissement : -22 400,00 €
  - Recettes d'investissement : + 0,00 €
  - Solde des restes à réaliser reportés : - 22 400,00 €

Soit :

Résultat de clôture 2024 : 117 291,51 €

Solde des restes à réaliser reportés : - 22 400,00 €

Résultat net 2024 après intégration des restes à réaliser : 94 891,51 €

Comité Syndical du 2 décembre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025

## **2025-47\_ AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC 18) : ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS**

M. Jean-Claude TURPIN, Vice-Président, expose :

Depuis 2015, il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Cher (ALEC 18), association, créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, intégrant notamment l'Espace France Rénov'.

Les membres fondateurs sont :

- Le Conseil Régional du Centre Val de Loire,
- Le Conseil Départemental du Cher,
- La Communauté d'Agglomération Bourges Plus,
- L'ADEME Centre Val de Loire,
- Le SDE 18.

Les missions de l'ALEC 18 sont :

- Fédérer et coordonner les actions des acteurs locaux en matière d'énergie
- Lutter contre le changement climatique
- Lutter contre la précarité énergétique des ménages
- Promouvoir les énergies renouvelables

Par ailleurs, depuis 2024, la Cellule d'Animation et de Développement des Energies Renouvelables Thermiques du Cher monte en compétence et en capacité d'accompagnement. Elle dispose depuis mars 2024 de deux chargés de mission répartis à l'ALEC 18 et au sein d'AdeFibois Berry selon leur domaine d'accompagnement (géothermie/chaleur fatale/solaire thermique pour le poste porté par l'ALEC18 et bois énergie pour le demi-poste porté par AdeFibois).

Les missions de la cellule sont :

- Sensibiliser, en partenariat avec les animateurs des Contrats « EnR Thermique » de l'ADEME, les différents publics cibles (collectivités, industriels, entreprises du tertiaire, associations de consommateurs etc. à l'exception des particuliers)
- Renseigner les porteurs de projets de production/distribution en chaleur renouvelable
- Réaliser un primo-diagnostic afin d'orienter les porteurs de projet vers l'EnR thermique la plus adaptée à leur projet selon la puissance, le contexte foncier, les courbes de besoin en chaleur etc.
- Réaliser les études d'opportunité et accompagner les porteurs de projet sur les aspects administratifs et techniques (demande de subvention, cahier des charges pour sélection des Maitresses d'œuvre, cahier des charges travaux et suivi des travaux)

Le SDE18 participe à l'animation et à la vie de cette cellule, le service Maitrise de l'Energie faisant partie des membres permanents des revues de projets.

Pour la partie collectivité, toute action de la cellule est réalisée en accord et en coordination avec le SDE18, qui reste le référent des questions énergétiques pour les collectivités territoriales.

A cette fin, le SDE18 participe à la prise en charge des frais de pré-diagnostic pour les collectivités adhérentes à la compétence par le versement d'une subvention à l'ALEC 18 et à AdeFibois. (La subvention 2025 concernant AdeFibois Berry a été votée au comité d'avril 2025.)

Le technicien référent de la collectivité travaille en étroite relation avec les chargés de mission et accompagne la collectivité lors du rendu du pré-diagnostic.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0020 du 12 janvier 2023 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

Vu la charte de fonctionnement de la Cellule ENR Thermique signée le 27 octobre 2023,

Vu le courrier de demande de subvention daté du 5 juin 2025 et reçu par mail le 6 juin 2025,

Vu le projet de convention en annexe,

**Comité Syndical du 2 décembre 2025**

**Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025**

Le Comité syndical, décide avec une abstention :

- D'autoriser le versement d'une subvention annuelle de 15 000 € pour l'année 2025 au profit de l'ALEC18.
- De verser une subvention complémentaire de 5000 € pour la mission « multi-EnR thermiques » pour l'année 2025.

**Comité Syndical du 2 décembre 2025**

**Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025**

**2025\_48 INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES :  
COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2024**

M. le Président, expose :

Par les délibérations n°2021-96 du 6 juillet 2021 et n° 2021-114 du 19 octobre 2021, le Comité syndical du SDE 18 a autorisé l'adhésion à la SPL MODULO pour lui confier l'exploitation des IRVE implantées sur le territoire du département du Cher.

Afin d'informer l'organe délibérant du SDE 18 de l'activité de la SPL MODULO, le représentant du SDE 18 doit présenter un rapport comportant des informations générales sur cette dernière et notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Le rapport annexé à la présente délibération contient ces informations pour l'exercice 2024. Est également annexé à ce présent rapport le rapport annuel d'exploitation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques ciblé sur le département du Cher.

Avant que le Comité syndical du SDE 18 se prononce sur le contenu des rapports, il est nécessaire d'organiser un débat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5,

Vu la délibération n° 2021-96 du 6 juillet 2021 portant adhésion du SDE 18 à la Société Publique Locale Mobilités Durables Locales,

Vu le Rapport du mandataire du SDE 18 en annexe, auprès de la SPL MODULO pour l'exercice 2024,

Vu le rapport d'activité de la SPL et de l'exploitation des IRVE dans le Cher pour l'exercice 2024,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- D'acter l'organisation d'un débat sur le rapport du mandataire du SDE 18 auprès de la Société Publique Locale Mobilités Durables Locales pour l'exercice 2024 et sur son rapport d'activité 2024.
- De prendre acte du rapport du mandataire du SDE 18 établi sur l'activité de la Société Publique Locale Mobilités Durables Locales au titre de l'exercice 2024 joint en annexe.
- De prendre acte du rapport d'activité de la SPL MODULO et de l'exploitation qu'elle a faite des IRVEs du SDE18 pour l'exercice 2024 joint en annexe.

Comité Syndical du 2 décembre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025

## **2025-49\_ REGIE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID**

### **RESEAU DE CHALEUR BIOMASSE DE CHATEAUMEILLANT : DECISION DE DECLASSEMENT**

M. Philippe FRERARD, Vice-Président, expose :

Le SDE 18 est propriétaire du réseau de chaleur biomasse en construction sur la commune de Châteaumeillant.

La loi °2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'Énergie et au Climat et la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 ont rendu automatique le classement des réseaux notamment ceux alimentés à plus de 50 % par une énergie renouvelable ou de récupération. Le réseau de Châteaumeillant, avec une production de chaleur qui sera issue à 90 % de biomasse, sera donc concerné par ce classement automatique

Un réseau classé implique une obligation de raccordement à ce réseau pour tous les bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation important sur le périmètre de la collectivité, qui en fait la demande.

Le décret n°2022-66 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid définit les contours d'obligation en précisant les modalités d'application. La décision de déclasser un réseau peut ainsi être prononcée par une délibération de la collectivité compétente si l'équilibre financier de l'opération pendant la période de l'amortissement des installations n'est plus assuré dû au raccordement de nouveaux abonnés.

Le réseau de chaleur en construction, situé sur la commune de Châteaumeillant et visant à raccorder une chaufferie biomasse à un EHPAD, le SDIS, une gendarmerie et ses logements a fait l'objet d'une étude de faisabilité en 2023. Le montage technique et financier, repris par la Régie des réseaux de chaleur et de froid du SDE 18, a abouti à la signature des polices d'abonnement avec l'EHPAD, la mairie de Châteaumeillant et le SDIS. Les polices d'abonnement d'une durée de 20 ans assurent l'équilibre financier du réseau pendant la période d'amortissement des installations.

Le raccordement de nouveaux abonnés au réseau impliquerait de nouveaux investissements pour la Régie du SDE 18 et menacerait l'équilibre financier de l'opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2022-66 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Vu les statuts du SDE18,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation sur la décision de déclassement du réseau de chaleur biomasse de Châteaumeillant annexé ;

Vu le vote de Conseil Municipal de Chateaumeillant ayant tenu séance le 6 octobre 2025 ;

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- De prononcer le déclassement du réseau de chaleur biomasse de Châteaumeillant.
- D'autoriser le Président à prendre tout acte en ce sens.

## QUESTIONS DIVERSES

### Retard sur un dossier d'extension d'éclairage public

Un délégué a exprimé son étonnement concernant un délai de six mois sans nouvelles pour un dossier d'extension d'éclairage public.

Réponse du Président :

Le Président a reconnu la possibilité de retards, expliquant que le Syndicat gère un volume important (environ 1 000 chantiers par an et 15 à 18 M€ de travaux annuels), et que les entreprises sont également très sollicitées.

Il a demandé au délégué concerné de le rencontrer à la fin du comité pour examiner son dossier spécifique.

Il a encouragé les délégués à le contacter directement (téléphone ou courriel) pour le suivi de ces dossiers.

Engagement : Une réponse appropriée sera fournie au délégué après vérification interne du dossier.

### Capacité de raccordement des postes sources (ENR)

Une question a été soulevée à l'attention d'Enedis concernant la restructuration des réseaux et postes sources dans le Cher et l'Indre, où les capacités de raccordement, notamment pour les installations photovoltaïques (ENR), sont atteintes.

Réponse et Précisions d'Enedis :

Enedis a confirmé l'inégalité des capacités sur le territoire, soulignant que le Sud est sous contrainte tandis que le Nord dispose de disponibilités.

Ils ont annoncé la création de nouveaux postes sources (Dun-sur-Auron, Chéry), avec un délai de réalisation estimé à environ cinq ans.

Les délégués ont été invités à s'inscrire aux conférences webinaires des 20 et 21 octobre pour obtenir plus de détails sur les investissements et la législation.

Action : Les délégués doivent contacter Claudine ou Gilles (Enedis) pour obtenir les liens d'inscription. Une rencontre avec le délégué ayant posé la question est également prévue après la réunion.

### Observations :

Il a été souligné que le coût d'un poste source est très élevé (environ 5 millions d'euros).

Une critique a été émise à l'encontre de l'approche de la loi APER, qui a demandé aux élus de désigner des zones ENR avant d'assurer la capacité de raccordement nécessaire.

### Transmission d'information

Un délégué a souligné que l'information relative au webinar n'était pas parvenue à tous les délégués du SDE via les Mairies.

Décision : Le Président a pris note et a rappelé que les liens d'inscription seraient retransmis par Enedis.

**Comité Syndical du 2 décembre 2025**

**Compte-rendu du Comité syndical du 7 octobre 2025**

### **Financement de l'enfouissement de la fibre**

M. le Maire de Brinay a fait remarquer qu'une part "Orange" non négligeable était facturée à sa commune lors d'une opération d'enfouissement de réseaux (incluant l'éclairage public), et ce, alors que le réseau cuivre d'Orange est en cours de suppression.

### **Réponse du Président**

Le Président a expliqué que la facture payée concernait l'enfouissement de la fibre optique (Berry Fibre Optique).

Le génie civil des fourreaux reste la propriété d'Orange, qui facture donc pour ces travaux, même si l'installation finale des câbles est effectuée par Berry Numérique.

Décision : Le DST s'est engagé à vérifier le devis pour confirmer l'origine exacte des frais facturés à la commune.

---

### **Prochaine Instance**

Le prochain rendez-vous est fixé au mardi 2 décembre 205 pour le Comité Syndical (qui sera le dernier de l'année et de la mandature).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a remercié l'ensemble des élus pour leur participation et a clôturé la séance par un cocktail.